

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Solution de UAN 32-0-0

#### Numéro d'enregistrement REACH

Numéro d'enregistrement	Substance
01-2119490981-27-XXXX	Nitrate d'ammonium
01-2119463277-33-XXXX	Urée

**Code du produit** : 508-28005

**Description du produit** : ENGRAIS CE Solution Nitrate d'Ammonium-Urée 32-0-0

**Type de produit** : Liquide.

**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	
Usage professionnel dans la formulation de préparations et fin-usage. Usage industriel pour la formulation de préparations, usage intermédiaire et usage de fin dans les cadres industriels.	
Utilisations non recommandées	Raison
Non autorisé sur le marché grand public. Le produit n'est pas destiné à une utilisation par les consommateurs.	Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nutrien Europe SA  
Avenue Louise 326/36  
1050 Bruxelles  
Belgique  
Tel: +32 (0) 2 646 70 00  
Fax : +32 (0)2 646 68 60  
commercial@nutrien.eu

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : productsafety@nutrien.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Organisme de conseil/centre antipoison national

**Numéro de téléphone** : Les Fiches de Données de Sécurité Nutrien sont disponibles en plusieurs langues à <https://agproducts.nutrien.com/products/>  
Les médecins, les centres antipoison ou le public peut communiquer avec notre Numéro d'urgence mondial, 24/7/365, pour le service en plusieurs langues: +1 303 389 1654

AUTRICHE +43 1 406 43 43  
AZERBAÏDJAN +994 125 979 924  
BELARUS +375 17 287 00 92  
BELGIQUE +32 70 245 245  
BULGARIE +359 2 9154 378; +359 887 435 325  
CROATIE +358 1 2348 342

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/  
l'entreprise**

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE +420 22 49 192 93  
 DANEMARK +45 82 12 12 12  
 ESTONIE 16662; +372 62 69 379  
 FINLANDE +358 9 471977  
 FRANCE  
   Angers +33 (0) 2 41 48 21 21  
   Bordeaux +33 (0) 5 56 96 40 80  
   Lille 0800 59 59 59 (appels nationaux)  
   Lyon +33 (0) 4 72 11 69 11  
   Marseille +33 (0) 4 91 75 25 25  
   Nancy +33 (0) 3 83 22 50 50  
   Paris +33 (0) 1 40 05 48 48  
   Rennes +33 (0) 2 99 59 22 22  
   Strasbourg +33 (0) 3 88 37 37 37  
   Toulouse +33 (0) 5 61 77 74 47  
 GÉORGIE +995 99 53 33 20  
 ALLEMAGNE  
   Berlin +49 30 192 40  
   Bonn +49 228 192 40  
   Erfurt +49 361 730 730  
   Freiburg +49 761 192 40  
   Goettingen +49 551 192 40  
   Homburg (Sarre) +49 6841 192 40  
   Mainz +49 6131 192 40  
   Munich 49 89 192 40  
 GRÈCE +30 21 07 79 37 77  
 HONGRIE +36 80 20 11 99  
 ISLANDE +354 543 22 22  
 IRLANDE +353 1 837 9964 (professionnels de la santé) +353 1 809 2166 (public)  
 ISRAËL +972 4 854 19 00  
 ITALIE  
   Bergamo +39 800 883 300  
   Firenze +39 55 794 7819  
   Foggia +39 881 732 326  
   Gênes +39 10 563 62 45  
   Milan +39 02 6610 1029  
   Padova +39 49 827 50 78  
   Pavia +39 38 224 444  
   Rome +39 06 305 43 43  
   Turin +39 011 663 7637  
 KAZAKHSTAN +7 3272 925 868  
 LITUANIE +370 5 236 20 52; +370 687 533 78  
 PAYS-BAS +31 30 274 88 88  
 NORVÈGE +47 22 59 13 00  
 POLOGNE  
   Gdansk +48 58 682 04 04  
   Krakow +48 12 411 99 99  
   LODZ +48 42 63 14 724  
   Sosnowiec +48 32 266 11 45  
   Warszawa +48 22 619 66 54  
   Wroclaw +48 71 343 30 08  
 PORTUGAL 808 250 143 (appels nationaux)  
 ROUMANIE +402 212 106 282  
 FÉDÉRATION RUSSE  
   Ekaterinburg +7 343 229 98 57  
   Moscou +7 495 628 1687  
   Saint-Pétersbourg +7 921 757 3228  
 SERBIE +381 11 3608 440  
 SLOVAQUIE +421 2 5477 4166  
 SLOVÉNIE +386 41 635 500  
 ESPAGNE +34 91 562 0420  
 SUÈDE 112 (Les appelants nationaux); +46 (0) 10 456 6700

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

SUISSE +41 44 251 51 51 (en Suisse composer 145)  
 L'EX-YOUGOSLAVIE +38 923 147 635  
 TURQUIE +90 0312 433 70 01 ou 0 800 314 7900  
 ROYAUME-UNI  
 Belfast 844 892 0111  
 Birmingham 844 892 0111  
 Édimbourg 844 892 0111  
 Newcastle-upon-Tyne +44 191 2606182; +44 191 2606180  
 Penarth 844 892 0111

**Fournisseur**

**Numéro de téléphone** : Nutrien Europe SA  
 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE DE L'URGENCE:  
 Transport: 00-1-303-389-1654  
 Médical: 00-1-303-389-1654

**Heures ouvrables** : 24/7/365

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Non classé.

Ce produit N'EST PAS classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.  
 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Pas de mention d'avertissement.

**Mentions de danger** : Non applicable.

**Conseils de prudence**

**Généralités** : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**Prévention** : Non applicable.

**Intervention** : Non applicable.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : Non applicable.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Utilisation par les consommateurs:  
 Non autorisé sur le marché grand public.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

**2.3 Autres dangers**

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Non disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Nitrate d'ammonium	REACH #: 01-2119490981-27-XXXX N° CE: 229-347-8 CAS: 6484-52-2	45	IRRITATION OCULAIRE 2, H319 MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES 3, H272	[1]
Urée	N° d'enregistrement REACH: 012119463277-33-XXXX N° CE: 200-315-5 CAS #: 57-13-6	35	Non classé.	[5]
Eau	N° CE: 231-791-2 CAS #: 7732-18-5	20	Non classé.	[5]
			<b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Ingrédients non dangereux

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

**Contact avec les yeux** : Commencer immédiatement irrigation des yeux. Toute exposition des yeux aux nitrates peuvent exiger une évaluation médicale après décontamination si la douleur ou l'irritation persiste. Rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau ou de solution saline pour un minimum de 15 minutes. Si possible, enlever les lentilles de contact en prenant soin de ne pas provoquer des lésions oculaires supplémentaires. Si l'approvisionnement en eau initiale est insuffisante, garder la zone affectée humide avec un chiffon humide et transférer la personne à l'endroit plus proche où le rinçage peut être poursuivi pendant la durée recommandée de temps. Pour des conseils supplémentaires appeler le numéro d'urgence médicale dans cette FDS ou votre centre antipoison ou un médecin.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- Inhalation** : Transporter la personne à l'air frais. Aucun effet important. Consulter un médecin pour détecter tout signe de respiration sifflante et / ou des difficultés respiratoires. Pour des conseils supplémentaires appeler le numéro d'urgence médicale dans cette FDS ou votre centre antipoison ou un fournisseur de soins médicaux.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important. Rincer les zones affectées avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés, des bijoux et des chaussures. Laver les articles avant de les réutiliser. Obtenir des soins médicaux pour une douleur persistante de la peau ou d'irritation. Pour des conseils supplémentaires appeler le numéro d'urgence médicale dans cette FDS ou votre centre antipoison ou un médecin.
- Ingestion** : Produit à base de nitrate. Peut être irritant pour la bouche, de la gorge et de l'estomac. Peut causer la méthémoglobinémie (une condition qui interfère avec la capacité du sang à transporter l'oxygène) si ingéré en grandes quantités ou pendant une période de temps prolongée. Expositions par voie orale: si la personne affectée nécessite CPR, éviter contact bouche à bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissements, tenter de garder la tête plus basse que la poitrine de sorte que des vomissements dans les poumons. Décontaminer visage et la bouche avec de l'eau pour enlever la matière visible. Si la personne exposée est consciente et peut avaler, lui donner 1-2 petites gorgées d'eau. Ne pas donner autre chose par la bouche. Desserrer vêtement serré tel que col, cravate, ceinturon ou ceinture pour empêcher toute restriction de respiration. Appelez une ambulance pour le transport à l'hôpital si la personne se sent malade ou a des difficultés à respirer, ou une grande quantité est pensé comme ayant été ingérée. Pour des conseils supplémentaires, appeler le numéro d'urgence médicale dans cette FDS ou votre centre antipoison ou un médecin.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. La réanimation des patients d'exposition orale bouche-à-bouche est pas recommandé. Des secouristes avec des vêtements contaminés doivent être décontaminés adéquatement.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Aucun effet connu en cas de contact avec les yeux. Rincer à l'eau pendant quelques minutes.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Peut provoquer une irritation du système digestif avec accompagnement des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote) dans un incendie, les symptômes peuvent être retardés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 72 heures. En cas de suspicion de méthémoglobinémie, surveiller les niveaux sanguins de méthémoglobine. Le traitement est symptomatique; méthylène bleu peut être indiquée en fonction de la gravité des cas. Numéro de téléphone 24 Hr urgence médicale pour un soutien professionnel: 00-1-303-389-1654.
- Traitements spécifiques** : Appelez le numéro d'urgence médicale dans cette FDS ou votre centre antipoison ou un médecin immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées. En cas de suspicion de méthémoglobinémie, méthylène bleu peut être indiquée en fonction de la gravité des cas.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Ininflammable. Produit incombustible. Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Pas un oxydant à la concentration fabriquée. Il peut agir comme un liquide comburant, se il est concentré par évaporation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations** : Dangereuses si on les laisse sécher. Résidus peuvent présenter des propriétés oxydantes. Contenez et recueillez l'eau combattant le feu pour traitement plus en retard et disposition.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes si le produit a engendré des effets néfastes (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.  
ou  
Pompe le produit déversé dans un conteneur portant une étiquette appropriée pour recyclage ou élimination. Recyclez, si possible.



## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Peut être corrosif pour les métaux. Contactez votre représentant commercial ou un spécialiste métallurgiques pour assurer la compatibilité avec votre équipement. Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Engrais. Composant de mélange d'engrais
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non applicable. Produit non dangereux.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

- Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Nitrate d'ammonium	DNEL	Long terme Cutané	5,1 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	36 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
Urée	DNEL	Court terme Inhalation	292 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Court terme Inhalation	125 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systemique

**Résumé DNEL/DMEL** : Très faible toxicité pour les humains ou les animaux.

**PNEC**

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
Nitrate d'ammonium	Eau douce	0,45 mg/l	Facteurs d'Évaluation
Urée	Eau douce	0,47 mg/l	Facteurs d'Évaluation

**Résumé PNEC** : Très faible toxicité aiguë pour les poissons.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

: Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

**Mesures de protection individuelle****Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage**

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières. Recommandé : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

**Protection de la peau****Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

**Protection corporelle**

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée**

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire**

: Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.



**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

<b>État physique</b>	: Liquide. [Liquide clair à légèrement brouillé.]
<b>Couleur</b>	: Non disponible.
<b>Odeur</b>	: Ammoniacale. [Faible]
<b>Seuil olfactif</b>	: Non disponible.
<b>pH</b>	: 6
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	: 0°C
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	: 121°C
<b>Point d'éclair</b>	: [Le produit n'alimente pas la combustion.]
<b>Taux d'évaporation</b>	: Non disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Non-combustible. Se décompose lorsque chauffé. Dégage des fumées toxiques lorsque chauffé jusqu'à décomposition.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	: Non disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité relative</b>	: Non disponible.
<b>Solubilité(s)</b>	: Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	: Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	: Non applicable.
<b>Température de décomposition</b>	: Non disponible.
<b>Viscosité</b>	: Non disponible.
<b>Propriétés explosives</b>	: Si mélangé avec du chlore ou les hypochlorites, il peut former le trichlorure d'azote qui peut exploser spontanément dans l'air.
<b>Propriétés comburantes</b>	: Dangereuses si on les laisse sécher. Résidus peuvent présenter des propriétés oxydantes.

**9.2 Autres informations**

**Solubilité dans l'eau** : Soluble dans l'eau en toutes proportions.

Aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Peut être corrosif pour les métaux. Contactez votre représentant commercial ou un spécialiste métallurgiques pour assurer la compatibilité avec votre équipement.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :  
acides forts  
alcalins forts  
agents de blanchiment chlorés  
Incompatible avec les alliages de cuivre, le cuivre et le zinc.  
Peut être incompatible avec certains métaux utilisés dans les équipements de stockage et de manutention. Contactez votre représentant commercial ou un spécialiste métallurgiques pour assurer la compatibilité avec votre équipement.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Nitrate d'ammonium	DL50 Cutané	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat - Mâle, Femelle	2950 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Très faible toxicité pour les humains ou les animaux. Effets ne sont pas suffisantes pour la classification comme dangereux.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Nitrate d'ammonium	Peau	Lapin	0	-	72 heures
	Yeux - Œdème des conjonctives	Lapin	3	-	3 jours

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : Non irritant pour la peau.

**Yeux** : Effets ne sont pas suffisantes pour la classification comme dangereux.

**Respiratoire** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
Nitrate d'ammonium	Peau	Souris	Non sensibilisant

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : Non sensibilisant.

**Respiratoire** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
Nitrate d'ammonium	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
Nitrate d'ammonium	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif

**Conclusion/Résumé** : PAS d'effet mutagène.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Potentiel de formation de nitrosamines en cas d'ingestion. Ne pas ingérer.

**Toxicité pour la reproduction**

Nom du produit/ composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
Nitrate d'ammonium	Négatif	Négatif	Négatif	Rat - Mâle, Femelle	Orale: 1500 mg/ kg	-

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Nitrate d'ammonium	Négatif - Orale	Rat - Femelle	1500 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

**Danger par aspiration**

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Contact avec la peau  
Inhalation (brouillards)

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Peut être irritant pour les voies digestif. Peut causer des nausées, des vomissements, de la diarrhée et des douleurs abdominales. Peut causer la méthémoglobinémie (une condition qui interfère avec la capacité du sang à transporter l'oxygène) si ingéré en grandes quantités ou pendant une période de temps prolongée. Personnes avec méthémoglobinémie peuvent avoir de couleur bleue de teinte pour les lèvres, les ongles et la peau. En outre, ils peuvent avoir de l'essoufflement ou difficulté à respirer. Personnes plus sensibles à la méthémoglobinémie comprennent: les très jeunes (moins de 3 mois), les personnes âgées, ceux avec la maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC), l'anémie, maladie coronarienne, la chirurgie ou une infection récente, et ceux avec une déficience génétique du G-6 -PD.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- Contact avec les yeux** : Aucun effet connu en cas de contact avec les yeux. Rincer à l'eau pendant quelques minutes.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Peut provoquer une irritation du système digestif avec accompagnement des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée**

**Effets potentiels immédiats** : Voir ci-dessus.

**Effets potentiels différés** : Voir ci-dessus.

**Exposition prolongée**

**Effets potentiels immédiats** : Voir ci-dessus.

**Effets potentiels différés** : Voir ci-dessus.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Nitrate d'ammonium	Chronique NOAEL Orale	Rat - Mâle, Femelle	256 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Une surexposition répétée ou prolongée peut produire des effets de santé chroniques. Répété ou la surexposition prolongée par ingestion peut réduire la capacité de charge de l'oxygène du sang, anoxia producteur dans enfants ou individus avec intestin préexistant ou maladies du sang. Assurez que le nitrate qui contient des engrais n'est pas appliqué près de puits où la contamination peut avoir lieu. Consultez votre agronome concernant l'opportunité et précautions pour usage d'engrais du nitrate sur fruit ou récoltes du légume.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Potentiel de formation de nitrosamines en cas d'ingestion. Ne pas ingérer.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Nitrate d'ammonium	NOEC >1700 mg/l Eau de mer Aiguë CE50 490 mg/l Eau douce Aiguë CL50 447 mg/l Eau douce	Algues Daphnie Poisson	10 jours 48 heures 48 heures

**Conclusion/Résumé** : Très faible toxicité aiguë pour les poissons. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaisants.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Nitrate d'ammonium				

**Conclusion/Résumé** : Selon les critères de la CE : Facilement biodégradable

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Non disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau ( $K_{oc}$ )** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT** : Non.

**vPvB** : Non.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Catalogue Européen des Déchets**

Code de déchets	Désignation du déchet
06 10 99	déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant de l'azote, de la chimie de l'azote et de la production d'engrais déchets non spécifiés ailleurs

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	-	-	-	-

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Utilisation par les consommateurs:  
Non autorisé sur le marché grand public.

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso



**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso III.

**Réglementations Internationales****Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**Listes internationales****Inventaire national**

<b>Australie</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Canada</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Chine</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Japon</b>	: <b>Inventaire du Japon (ENCS):</b> Tous les composants sont répertoriés ou exclus. <b>Inventaire du Japon (ISHL):</b> Indéterminé.
<b>Malaisie</b>	: Indéterminé.
<b>Nouvelle-Zélande</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Philippines</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>République de Corée</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Taiwan</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Turquie</b>	: Indéterminé.
<b>États-Unis</b>	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Terminé.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

<b>Abréviations et acronymes</b>	: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum DNEL = Dose dérivée sans effet Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
<b>Principales références de la littérature et sources de données</b>	: RÈGLEMENT (CE) N ° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 18 DECEMBRE 2006, avec des adaptations successives, amendements et rectificatifs. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2008, avec des adaptations successives, amendements et rectificatifs. ECHA, l'Agence européenne des produits chimiques, classification et étiquetage Base de données DIRECTIVE 2012/18 / UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), dernière révision.

La directive 2008/68 / CE du Parlement européen et du Conseil du 24 Septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses, avec des modifications successives.

RÈGLEMENT (CE) n ° 2003/2003 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 13 octobre 2003 relatif aux engrais, avec des adaptations successives, amendements et rectificatifs.

Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux, valeurs limites d'exposition pour les substances chimiques, dernière édition.

Enquête sur la corrosion des données, sixième édition, 1985, National Association of Corrosion Engineers

ERG 2016 d'Urgence

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques pour l'homme cancérigène.

L'Institut des engrais, les résultats des tests de toxicité, Mars 2003

Forum d'échange d'informations sur les substances

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Classification	Justification
Non classé.	Méthode de calcul

**Texte intégral des mentions H abrégées**

H272 H319	Peut aggraver un incendie; comburant. Provoque une sévère irritation des yeux.
--------------	---

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Ox. Sol. 3, H272	MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES - Catégorie 3

**Date d'édition/ Date de révision** : 3/22/2019

**Date de la précédente édition** : 8/2/2018

**Version** : 3.4

**Avis au lecteur****AVERTISSEMENT ET LIMITATION DE RESPONSABILITE**

Les informations et recommandations contenues dans cette fiche de données de sécurité («SDS») ne concernent que les matières spécifiques visées dans les présentes (le «matériel») et ne concernent pas l'utilisation de ces matériaux en combinaison avec tout autre matériel ou processus. Les informations et recommandations contenues dans ce document sont considérées comme exactes et à jour à compter de la date de la présente fiche signalétique. Toutefois, les informations et recommandations sont présentées sans garantie, représentation OU DE LICENCE D'AUCUNE SORTE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE à leur exactitude, exactitude ou l'exhaustivité, et le vendeur, fournisseur et fabricant de matériel et de leur filiales respectives (COLLECTIVEMENT, LES «fournisseur») EXCLUENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LA CONFIANCE DANS ces informations et recommandations. Cette FDS n'est pas une garantie de sécurité. Un acheteur ou l'utilisateur du matériel (un «bénéficiaire») est chargé de veiller à ce qu'elle dispose de tous les renseignements nécessaires pour utiliser en toute sécurité du matériel pour son but spécifique.

EN OUTRE, Le destinataire assume tous les risques RELATION AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE. Le destinataire assume toute responsabilité d'assurer le matériel est utilisé dans toute sécurité en RESPECT DES LOIS APPLICABLES L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE SECURITE, LES POLITIQUES ET LES LIGNES DIRECTRICES. LE FOURNISSEUR NE GARANTIT PAS LA COMMERCIALISATION DE LA MATIERE OU LA SANTE DE LA MATIERE POUR UN USAGE PARTICULIER ET N'ACCEPTE AUCUNE RESPONSABILITÉ pour blessures ou dommages causés directement ou indirectement PAR OU EN RELATION AVEC L'UTILISATION DE LA MATIERE.

